

ARRETE TEMPORAIRE N° 2024-054
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

1 0 JUIN 2024

MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
VU la demande de Monsieur WOLFERSBERGER Thierry du SDEA en date du 08/06/2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de réaménagement du carrefour de la route de Strasbourg avec la rue du Général De Gaulle et l'intervention du SDEA pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Du 11 juin 2024 à partir de 18 h 00 au 13 juin 2024 jusqu'à 18 h 00,
Rue de la Gare et rue du Cimetière**

Règlementation 3.02.05 : Voie à vitesse limitée à 30 km/h.

Règlementation 4.03.02 : stationnement interdit et qualifié de gênant

Article 2: L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SDEA.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le

1 0 JUIN 2024

La Maire,

Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,

l'adjoint délégué

Serimille MEYER

